

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Fonction publique 4.2**  
**personnels contractuels**

**Renouvellement de contrats en  
faveur d'agents au service  
hygiène des locaux**

**DATE DE CONVOCATION**

29 septembre 2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 29

**La Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-10-64

L'an deux mil vingt trois

le cinq octobre deux mil vingt-trois à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme FRIBOULET

**Excusés ayant donné pouvoir**

Mme DUDOUET à Mme ESCLASSE  
Mme DELOBEL à M Francis GESLIN  
M. FRESSEL à Mme VANDEL  
M. BRUNET à M GOMIS  
M MIZABI à M SACHOT  
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE  
Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER  
M. PETIT à M ROGERET  
M. LEMAIRE à Mme MEZRAR  
Mme DUVAL à Mme SEMIEM  
M. JEANJEAN à Mme BARRIERE  
M. BULARD à M LE NOE  
Mme DESANGLOIS à Mme FRIBOULET

**M Sachot** est nommé secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Madame la Maire, Nadia MEZRAR

Trois agents du service hygiène des locaux sont positionnés sur trois emplois permanents inscrits au tableau des effectifs de la collectivité, selon l'article L 332-14. Ces agents sont arrivés au terme des deux années de contrats autorisées. Considérant l'âge de ces agents (plus de 60 ans), une intégration dans la fonction publique s'avère inappropriée. Il convient donc de pouvoir leur proposer un nouveau contrat sur la base de l'article L. 332-8 afin de poursuivre la collaboration.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à prendre trois contrats conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20231005-2023-10-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage : 17/10/2023

## **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-8 ;

Le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux ;

## **Considérant**

La nécessité d'offrir un service de qualité ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'autoriser Madame la Maire à prendre trois contrats sur des emplois permanents dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'hygiène des locaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**Article 2** : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20231005-2023-10-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage : 17/10/2023